

Déclaration FNEC FP FO CAAS 14 septembre 2018

Madame la Présidente,

Mesdames et messieurs les membres de la Commission Académique d'Action Sociale,

Bien évidemment, nous remercions le service social pour la transmission des documents préparatoires à cette Commission Académique d'Action Sociale. Ces documents éclaireront notre réflexion.

Nous nous devons néanmoins de formuler une remarque en préalable à nos travaux : Certains documents nous parviennent bien trop tardivement, sans respecter le délai réglementaire de 8 jours. Si nous comprenons et déplorons la charge de travail qui incombe au service, nous ne pouvons accepter cette transmission tardive qui empêche les représentants des personnels d'effectuer leur travail d'analyse et de préparation. Nous demandons solennellement que le délai de transmission des documents avant les commissions soit respecté.

Pour entrer dans le vif du sujet, nous profitons de cette instance, pour dénoncer à nouveau l'insuffisance criante des moyens alloués à l'AS dans l'EN, alors que les besoins sont en constante augmentation. Nous réitérons notre revendication d'alignement sur ceux des autres ministères, en 2012 moins de 100 € par agent EN contre près de 1000 € au Ministère des Finances et plus de 400 € en moyenne sur les autres. Nous aimerions d'ailleurs avoir connaissance des chiffres actualisés afin de pouvoir comparer les évolutions jusqu'en 2017.

Ces différences inacceptables s'expliquent par le fait que certains droits sont difficilement accessibles aux agents de notre ministère. Pour exemple, faute de conventionnement, la participation financière du ministère à un repas chaud et complet chaque midi, un des piliers de l'action sociale interministérielle, n'est que très peu mise en place pour les personnels. Le seuil d'éligibilité du bénéfice de la prestation PIM restauration va passer de 559 pour l'année 2017 à 567 à compter du 01/01/2019. Si cette mesure va dans le bon sens, la FNEC FP-FO interpelle de nouveau l'Administration sur le fait que trop d'établissements restent sans conventionnement, alors que c'est le seul moyen pour les personnels de toucher la prestation repas. La FNEC FP-FO sait que la convention type, la procédure type et le rappel des textes interministériels sur la restauration ont du être renvoyés à toutes les académies suite à notre demande en CNAS. Nous rappelons que les cantines scolaires peuvent être conventionnées tout comme n'importe quel restaurant, administratif. Nous souhaitons une avancée significative dans ce dossier et nous suivrons attentivement la suite donnée à cette demande.

Je vous remercie de votre attention.